



Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn

21 rue Louis Barthou
BP 128

64001 Pau cedex
marches@pau.cci.fr

05 59 82 51 19

Profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de mandat pour l'achat d'espaces publicitaires

Date limite de réception des offres :

→ Le vendredi 17 avril 2026 à 16h00 ←

Date limite de dépôt des renseignements complémentaires :

Jusqu'à J-8 inclus

Date limite de réponses aux demandes de renseignements complémentaires,
date limite de modification de détail du dossier de consultation :

Jusqu'à J-7 inclus

Table des matières

Chapitre 1 – Objet et étendue de la consultation	3
Article 1.1 – Objet.....	3
Article 1.2 – Mode de passation.....	3
Article 1.3 – Type et étendue du contrat	3
Article 1.4 – Décomposition de la consultation	3
Article 1.5 – Modalités de financement et de paiement	3
Chapitre 2 – Conditions de la consultation	3
Article 2.2 – Variantes	4
Article 2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE/options)	4
Article 2.4 – Groupement d’opérateurs économiques	4
Article 2.5 – Sous-traitance	4
Article 2.6 – Délai de validité des offres.....	5
Article 2.7 – Renseignement complémentaires	5
Chapitre 3 – Présentation des candidatures et des offres	5
Article 3.1 – Pièces de la candidature	5
Article 3.2 – Pièces de l’offre.....	6
Chapitre 4 – Transmission des plis	7
Article 4.1 – Mode de transmission.....	7
Article 4.2 – Délais.....	7
Article 4.3 – Contenu du pli.....	7
Chapitre 5 – Examen des candidatures et des offres.....	7
Article 5.1 – Examen des candidatures	7
Article 5.2 – Examen des offres	8
Article 5.3 – Classement et attribution	8

Chapitre 1 – Objet et étendue de la consultation

Article 1.1 – Objet

La présente consultation concerne l'attribution du contrat suivant :

Marché de mandat pour l'achat d'espaces publicitaires

Le contrat est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Le présent Règlement de la Consultation précise les conditions de passation du contrat.

Article 1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Article 1.3 – Type et étendue du contrat

Le contrat est un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il est exécuté par l'émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Le maximum de commande ainsi que la durée du contrat sont précisés à l'Acte d'Engagement.

Article 1.4 – Décomposition de la consultation

La consultation n'est pas décomposée en lot, car elle ne comporte pas de prestations distinctes.

Article 1.5 – Modalités de financement et de paiement

Le contrat est financé par les fonds propres du pouvoir adjudicateur.

Les modalités de paiement sont fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chapitre 2 – Conditions de la consultation

Article 2.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe RGPD ;
- Les statistiques de consommation du 1^{er} janvier 2024 à aujourd'hui.

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Des modifications de détail pourront être apportées au dossier de consultation jusqu'à la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

Les candidats sont invités à s'identifier sur le profil acheteur lors du téléchargement du dossier de consultation. A cette occasion, les candidats doivent indiquer une adresse mail valable et faisant l'objet d'un suivi régulier. Les correspondances seront adressées aux candidats uniquement par mail, à l'adresse indiquée, via la messagerie électronique du profil acheteur. Ces messages étant générés de manière automatique, il arrive qu'ils soient bloqués dans les courriers indésirables ou dans les logiciels anti-spam ; les candidats devront en conséquence faire preuve de vigilance.

Les candidats non identifiés sur la plateforme ne pourront pas être automatiquement informés des modifications apportées au dossier de consultation.

Article 2.2 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée. L'offre des candidats devra être intégralement conforme au projet de contrat joint au présent dossier de consultation.

Article 2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE/options)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

Article 2.4 – Groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature en groupement, dans les conditions prévues aux articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Toutefois, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Il est également précisé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat.

La forme du groupement et la répartition des responsabilités entre ses membres est précisée à l'Acte d'Engagement.

Article 2.5 – Sous-traitance

Les candidats individuels ou les membres d'un groupement peuvent, sous leur responsabilité, sous-traiter une partie des prestations du marché, à condition de l'avoir déclaré au pouvoir adjudicateur et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La déclaration de sous-traitance peut intervenir à tout moment. S'ils souhaitent se prévaloir des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles d'un ou plusieurs sous-traitants, les candidats sont invités à les déclarer dès le dépôt de la candidature.

Article 2.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2.7 – Renseignement complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats transmettent leur demande aux coordonnées indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation, de préférence via le profil acheteur, ou à défaut par mail.

Chapitre 3 – Présentation des candidatures et des offres

Les documents déposés par les candidats sont entièrement rédigés en langue française, et exprimées en Euros.

Si les documents des candidats sont rédigés dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction intégrale en français.

Le pli des candidats doit contenir deux séries de documents :

- Les pièces de la candidature, destinées à vérifier que le candidat dispose de l'aptitude juridique ainsi que des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter les prestations du marché ;
- Les pièces de l'offre, formalisant les engagements du candidat en réponse au besoin du pouvoir adjudicateur.

Article 3.1 – Pièces de la candidature

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements de candidature qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les renseignements suivants :

Renseignements concernant la situation juridique du candidat	Support recommandé
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique	Déclaration incluse à l'Acte d'Engagement
En cas de groupement : forme et constitution du groupement, habilitation du mandataire, répartition des tâches	Formulaire inclus à l'Acte d'Engagement

Renseignements concernant les capacités économiques et financières du candidat	Support recommandé
Chiffre d'affaires global sur les 3 dernières années	Formulaire libre de présentation du candidat
Part du chiffre d'affaires concernant le type de prestation objet du marché	

Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles du candidat	Support recommandé
Principales références clients sur les 3 dernières années, indiquant : objet de la prestation, année(s) de réalisation, montant € HT	Formulaire libre de présentation du candidat

Des supports sont recommandés ci-dessus mais leur utilisation n'est pas obligatoire. Les candidats peuvent également utiliser l'un des supports suivants :

- Les formulaires DC1 et DC2 : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Le formulaire DUME à renseigner sur le profil acheteur ;
- Tout formulaire libre à l'initiative du candidat.

En cas de groupement d'opérateurs économiques :

- La déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion peut être commune à l'ensemble du groupement si le mandataire est habilité à engager l'ensemble des membres du groupement ;
- Les renseignements relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles doivent être produits pour chaque membre du groupement.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

En cas de sous-traitance :

- Les sous-traitants doivent fournir les mêmes renseignements que ceux demandés aux candidats, à l'appui du formulaire DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Si le candidat ne souhaite pas utiliser le formulaire DC4, il produit sur formulaire libre la déclaration mentionnée à l'article R2193-1 du Code de la commande publique, signée par le sous-traitant.

Les capacités des sous-traitants régulièrement déclarés seront prises en compte dans l'analyse des candidatures.

Article 3.2 – Pièces de l'offre

L'offre des candidats devra être composée des éléments suivants :

- 1) L'acte d'engagement (AE) à compléter, dater et signer ;
- 2) Le bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter, dater et signer ;
- 3) Un mémoire technique détaillant les éléments suivants :
 - a. Une note démontrant, le cas échéant, la capacité du candidat à obtenir des remises sur les supports intéressant la CCI Pau Béarn ;
 - b. La composition de l'équipe mise à disposition pour réaliser la prestation, précisant les qualifications et expériences de chacun ;
 - c. Le mode opératoire proposé et les engagements de service divers (disponibilité, réactivité...) ;
 - d. Les mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données personnelles en application de l'annexe RGPD.

Pour les documents dont la signature est demandée ci-dessus, l'utilisation d'un certificat de signature électronique est vivement recommandée mais pas obligatoire. A défaut, une signature scannée des

documents suffit. Après attribution, l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Chapitre 4 – Transmission des plis

Article 4.1 – Mode de transmission

Les plis sont transmis exclusivement de manière électronique, à l'adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb...) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse postale indiquée en page de garde.

Article 4.2 – Délais

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Tout pli transmis hors délai sera rejeté.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Article 4.3 – Contenu du pli

Le pli devra contenir l'ensemble des éléments demandés. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Chapitre 5 – Examen des candidatures et des offres

Article 5.1 – Examen des candidatures

S'il apparaît que des renseignements concernant les candidatures sont manquants, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai qui sera au maximum de 10 jours. Cette demande pourra également intervenir après attribution du marché, et concernera alors uniquement le candidat attributaire du marché.

Le pouvoir adjudicateur a choisi de ne pas imposer de niveau minimum de capacité, et de ne pas limiter le nombre de candidats invités à déposer une offre. En conséquence, seront admises toutes les candidatures disposant de l'aptitude juridique à répondre au marché, et de capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes.

Article 5.2 – Examen des offres

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-6, et R2152-1 à R2152-5 du Code de la commande publique.

Les candidats sont invités à présenter une offre intégralement conforme aux exigences des documents de la consultation. Le pouvoir adjudicateur pourra librement décider de régulariser ou non l'ensemble des offres irrégulières, dans les conditions prévues aux articles susvisés.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix	60 %
2 – Qualité de l'équipe mise à disposition	15 %
3 – Qualité du mode opératoire et des engagements de service divers	15 %
4 – Capacité, le cas échéant, à obtenir des remises sur des supports ou événements intéressant la CCI Pau Béarn	10 %

Si des erreurs purement matérielles sont constatées dans les offres des candidats, ceux-ci seront invités à confirmer leur offre rectifiée.

Aucune négociation n'aura lieu. Seules des précisions concernant la teneur de l'offre pourront être demandées. Les candidats sont invités à déposer leur meilleure offre d'emblée.

Article 5.3 – Classement et attribution

L'examen des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat attributaire produise les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les candidats sont invités à tenir à disposition, en vue d'une réponse rapide à cette demande, les éléments suivants :

- Attestation de déclaration et de versement des cotisations sociales datant de moins de 6 mois ;
- Attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois ;
- Une liste nominative des salariés étrangers telle que demandé à l'article D8254-2 du code du travail, ou le cas échéant l'indication que l'entreprise ne dispose pas de salariés étrangers ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour les risques professionnels en cours de validité.

Cette liste est indicative, elle pourra varier en fonction des obligations sociales et fiscales de l'entreprise, sa nationalité, etc.

Il pourra également être demandé au candidat attributaire, de produire dans le même délai les éventuels renseignements manquants à son dossier de candidature.

Si le candidat attributaire ne produit pas l'ensemble des éléments dans les délais requis, sa candidature pourra être déclarée irrecevable et il pourra être éliminé. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne pourra être sollicité pour produire les documents nécessaires et être déclaré attributaire. Ce mécanisme pourra être répété si nécessaire.